



Syndicat mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets et Ordures Ménagères (S.M.E.V.O.M.) du Charollais-Brionnais et Autunois (Siren : 257103846)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Digoin
Arrondissement	Charolles
Département	Saône-et-Loire
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	12/05/1998
Date d'effet	12/05/1998

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. VINCENT DE LA CELLE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	rue de la Brosse Virot, Zone de Ligerval
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	71160 DIGOIN
Téléphone	03 85 24 45 43
Fax	03 85 81 29 33
Courriel	contact@smevom.fr
Site internet	www.smevom.fr

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	81 708
Densité moyenne	38,98

Périmètres

Nombre total de membres : 10

- Dont 1 commune membre :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
71	Lucenay-l'Evêque (217102664)	367

- Dont 9 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
71	CC de Beuvray - Val d'Arroux (247103989)	CC
71	CC de Digoin Val de Loire (247104078)	CC
71	CC de Paray le Monial (247103922)	CC
71	CC du Canton de Chauffailles (247100498)	CC
71	CC du Canton de Marcigny (247100639)	CC
71	CC du Canton de Semur en Brionnais (247103864)	CC
71	CC du Pays Clayettois (247103948)	CC
71	CC du Pays de Gueugnon (247104052)	CC
71	CC entre Somme et Loire (200030518)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p><i>La compétence collecte est conservée par les collectivités territoriales et établissements publics adhérents. - Le SMEVOM n'intervient donc pas directement dans la mise en place de la collecte sélective et du tri en amont. - Il n'intervient pas directement non plus dans l'organisation et la gestion des déchèteries ni dans le traitement des déchets qui y sont déposés. - Il laisse le soin à chaque collectivité, après concertation, de positionner les quais de transfert, de les réaliser et de les gérer. - La compétence traitement, est intégralement assurée par le SMEVOM. Elle comprend : La réalisation de toutes les études relatives au transfert, à la valorisation et au traitement des ordures ménagères, Le transport, la valorisation et le traitement des ordures ménagères collectées par les collectivités et établissements membres Le SMEVOM assure la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation : du transport des ordures ménagères des quais de transfert vers les installations de traitement d'un centre de tri d'une installation de stockage de déchets non dangereux de toute autre installation de valorisation et de traitement d'ordures ménagères. Le SMEVOM a pour mission de mutualiser les coûts de transport des déchets ménagers et assimilés pour tous ses adhérents. Le SMEVOM est habilité à réaliser de manière ponctuelle, pour le compte de collectivités non-membres et dans le cadre des dispositions relatives à la commande publique, des prestations de service pour les objets en lien direct avec ses missions de traitement d'ordures ménagères. Le soutien technique aux collectivités territoriales et établissements publics adhérents pour l'organisation des filières de collecte et la gestion des déchèteries Le SMEVOM exerce un rôle de conseil qui vise la coordination de l'action des collectivités et établissements membres, qui restent responsables de la collecte, notamment : l'harmonisation des collectes sélectives la mise en œuvre d'une communication adaptée l'optimisation et l'amélioration des performances la prévention de la production d'ordures ménagères.</i></p>

Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)